Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230913-456

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de voirie**
Date	Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023
Lieu	Rue Esparvier, rue de l'Eglise, place Joffre, rue des Sans Culottes, rue Séclide, rue Alsace Lorraine
Demandeur	RMCL

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande en date du 11 septembre 2023, présentée par Monsieur Thierry Comte de la société RMCL – 1 La Gare de Vebret – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 18 septembre 2023 à 7 h 30 et le vendredi 24 novembre 2023 inclus** durant les travaux de réfection de voirie :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- rue Esparvier
- rue de l'Eglise
- place Joffre
- rue des Sans Culottes
- rue Séclide
- rue Alsace Lorraine.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et les services d'incendie et de secours.

L'accès aux parcelles riveraines doivent demeurer libres.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit **du dimanche 17 septembre 2023 à 20 h 00 au vendredi 24 novembre 2023 inclus** :

- rue Esparvier
- rue de l'Eglise
- place Joffre
- rue des Sans Culottes
- rue Séclide
- rue Alsace Lorraine.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux commerçants, RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 septembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 SEP. 2023
Notification le :